

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE POSTE DE VICE-PRÉSIDENT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES MATÉRIELLES

Conformément aux Statuts et Règlements de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), une élection complémentaire se tiendra afin de combler la vacance qui aura lieu au poste de vice-président à la Santé et sécurité du travail et ressources matérielles de l'APPQ, tel qu'il vous l'a été annoncé le 9 février 2022, et ce, pour la période du 31 mars 2022 à novembre 2024.

Pour ce qui est des modalités et de la procédure à suivre concernant cette élection, l'article 8.05 des Statuts et Règlements prévoit, entre autres, que :

1. Procédure de remplacement

- A) Les personnes habilitées à voter sont les membres qui composent le Congrès des délégués, soit **les membres du Conseil de direction et les délégués** en poste à la date où survient le déclenchement de l'élection complémentaire.
- B) La date de la vacance étant connue, soit le 31 mars 2022, l'élection complémentaire a été déclenchée quarante-cinq (45) jours à l'avance, soit le **14 février 2022**. Un avis écrit par le Président à cet effet a été envoyé à tous les membres du Conseil de direction.
- C) Seuls les membres du Conseil de direction étaient éligibles à poser leur candidature et avaient quatorze (14) jours suivant le déclenchement de l'élection complémentaire pour faire parvenir à cet effet un avis écrit au vice-président aux Ressources humaines. Cette période s'étant terminée ce 28 février 2022, deux (2) membres du Conseil de direction ont posé leur candidature, soit :

M. Hugo Lizotte, directeur du district Estrie
M. Dominic Roberge, directeur du district Mauricie-Centre-du-Québec
- D) Les membres du Bureau exécutif de l'Association se sont prononcés à l'effet que M^e Érik Morissette, du cabinet d'avocats Fasken Martineau Du Moulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. soit mandaté pour agir en qualité de président d'élection et accomplir toutes les tâches nécessaires reliées au processus d'élection. Le vice-président actuel aux Ressources humaines, M. Jefferick St-Hilaire, agira à titre d'intermédiaire entre l'officier d'élection et l'Association.
- F) Les bulletins de vote seront envoyés par la poste à l'attention des membres du Conseil de direction et des délégués éligibles à voter, autant que possible, dans les sept (7) jours suivant la fin de la période des mises en nominations, soit d'ici le 7 mars 2022.
- H) Les bulletins de vote dûment remplis devront être retournés par la poste au président d'élection au moins 72 heures avant la date du dépouillement prévue le 31 mars 2022, donc **avant le 28 mars 2022**. Une enveloppe préaffranchie sera transmise avec le bulletin de vote.

- l) Le dépouillement du scrutin s'effectuera le 31 mars 2022 lors d'un Conseil de direction qui est déjà prévu les 29, 30 et 31 mars 2022. Étant donné les règles de la Santé publique en lien avec la pandémie, nous vous tiendrons informés du lieu physique s'il y a lieu et/ou de la visioconférence.

2. Entrée en fonction

Le candidat élu entrera en fonction immédiatement après son élection et le demeurera jusqu'à la fin du terme d'office de son prédécesseur, soit en novembre 2024. Il devra alors démissionner du poste qu'il occupait préalablement. Ce poste de directeur devenu vacant sera alors comblé par voie d'élection complémentaire, tel que prévu à l'article 9.05 de nos statuts et règlements. Une communication à cet effet vous sera alors transmise.

Le vice-président aux Ressources humaines,



Jefferick St-Hilaire

JSH/sb